



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a security requirement.
Ce document contient une exigence de sécurité.

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 4ième
étage/Floor
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - Tier 2	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-194545/A	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client 3154545	Date 2020-10-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-626-38511	
File No. - N° de dossier 626zm.21120-194545	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-11-12	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holden, Carole	Buyer Id - Id de l'acheteur 626zm
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9217 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 012

La présente modification vise à modifier la demande de propositions et à répondre aux questions des soumissionnaires.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DP :

Modification N° 20

À la Modification N° 011 de la demande de soumissions :

Supprimer :

Réponse n° 37 : Pour satisfaire au CTC2, 2, indiquez le nombre d'années pendant lesquelles la personne nommée au **CTC1, 1**, a été gestionnaire de la clientèle. Veuillez vous référer au formulaire C2, b).

Insérer :

Réponse n° 37 : Pour satisfaire au CTC2, 2, indiquez le nombre d'années pendant lesquelles la personne nommée au **CTC2, 1**, a été gestionnaire de la clientèle. Veuillez vous référer au formulaire C2, b).

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n°43 :

Conformément aux critères CTC3 et CTC4 (tous les volets de travail) des points sont attribués pour les signatures des clients. Cela revient à attribuer 24 % des points disponibles en fonction de la disponibilité d'un maximum de 6 CLIENTS FINAUX par soumissionnaire pour lire les stratégies détaillées d'atténuation des risques et les plans de gestion des contrats. Tout en tenant compte du temps que les clients consacrent aux contrôles des références pour les ressources et les soumissionnaires, nous demandons respectueusement la suppression de l'exigence de signature, pour les raisons suivantes :

- SCC évaluera ces plans dans les CTO3 et CTO4. Si un soumissionnaire ne satisfait pas à ces exigences obligatoires, il serait tout à fait inutile de contacter tous les clients d'un soumissionnaire dont les plans ne satisfont pas aux exigences obligatoires.
- L'acceptation/approbation par le client, que ce soit par signature avant la clôture des soumissions ou par courrier électronique sur demande pendant l'évaluation, devrait avoir une valeur égale.
- On ne devrait pas inciter les soumissionnaires à interrompre et à gêner leurs clients finaux dans leur propre travail pour aider les soumissionnaires à obtenir d'autres contrats. Les clients qui sont activement en plein milieu de mises en liberté peuvent très bien trouver le travail d'un soumissionnaire exemplaire, mais ne pas pouvoir trouver le temps d'examiner la documentation. Par exemple, si tous les clients de niveau 2 demandent des signatures pour différentes exigences dans leurs DP, SCC se retrouvera à fournir des signatures pour les 9 entrepreneurs sur une base mensuelle tout au long de ce contrat.
- Les autres éléments obligatoires et cotés CTO1, CTO2, CTC1 seront confirmés en effectuant des contrôles des références après la clôture des soumissions, ce qui nécessitera dans bien des cas de recontacter les mêmes clients.

Réponse n°43 : Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n°44 :

À la section CTO5, ENVIRONNEMENT TECHNIQUE, on indique ce qui suit : « En utilisant trois *projets distincts de gestion de l'information et technologie de l'information (GI-TI), le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission qu'il a fourni des services professionnels en informatique pour un système de GI-TI au cours des cinq dernières années à la date de publication initiale du présent appel d'offres. Le soumissionnaire doit démontrer que chaque projet a été exécuté dans un environnement technique de 2 000 utilisateurs ou plus.

* Un projet s'entend d'une série de tâches devant être accomplies afin d'obtenir un résultat précis. »

Veillez confirmer que la démonstration d'un « projet » peut être réalisée au moyen d'une seule ressource ayant travaillé sur un seul énoncé des travaux au cours des cinq dernières années, pourvu que celui-ci comporte une série de tâches liées à la prestation de services professionnels en informatique qui permettent d'en arriver à un résultat et implique un système de GI-TI qui compte 2 000 utilisateurs ?

Réponse n°44 : Si une ressource a travaillé sur un seul énoncé des travaux et que toutes les autres exigences du CTO5 sont respectées, c'est acceptable.

Question n°45

*En ce qui concerne la question n° 37 – le Canada peut-il confirmer le nombre d'années pendant lesquelles la personne nommée dans le **CTC2, 1** (et non dans le CTC1, 1)*

« Réponse 37 : Pour satisfaire au CTC2, 2, indiquez le nombre d'années pendant lesquelles la personne nommée au CTC1, 1. a été gestionnaire de la clientèle. Veuillez vous référer au formulaire C2, b). »

Réponse n°45 : Confirmé. Veuillez vous reporter à la révision n° 20 de la modification n° 012 de la demande de soumissions.

Question n°46

Nous voudrions simplement confirmer qu'il est permis d'utiliser un ou plusieurs contrats de référence qui ont débuté il y a plus de 5 ans et qui se sont poursuivis pourvu que le nombre de jours requis, les catégories de ressources, etc. ont tous eu lieu au cours des 5 dernières années ? Dans ce cas, est-il permis que les dates de début et de fin de la période initiale du contrat figurant sur le FORMULAIRE O1-A e) tombent avant la période de 5 ans ?

Réponse n°46 : Il est permis que la date de début et la date de fin du contrat initial tombent avant 5 ans à compter de la date de publication initiale de la présente demande de soumissions, pourvu que le contrat soit terminé ou en cours et que le nombre requis de jours facturables ait eu lieu au cours des 5 dernières années à compter de la date de publication initiale de la présente demande de soumissions, et que toutes les autres exigences du critère soient remplies. Cependant, si le contrat a été achevé avant 5 ans à compter de la date de publication initiale, ce délai n'est pas acceptable et ne sera pas accepté.

Question n°47

Objet : Critère coté CTC1, tous volets confondus.

Pourriez-vous apporter des précisions concernant le FORMULAIRE C1. Y a-t-il des renseignements, quelles que soient les circonstances, qui doivent être insérés dans le FORMULAIRE C1 ? Nous comprenons l'utilisation des tableaux 3 et 4, mais nous ne comprenons toujours pas quels renseignements doivent être insérés dans le FORMULAIRE C1. Ce formulaire doit-il être laissé vierge ?

Réponse n°47 : Il n'y a pas de renseignements spécifiques à inclure dans le FORMULAIRE C1.

Question n° 48:

Pour tous les volets de travail, le CTO1 indique que la ressource est « une personne assumant le poste d'une seule ressource a un minimum de 120 jours facturables pour une période d'un an ».

Est-ce que le Canada peut confirmer qu'une ressource qui a facturé 120 jours ou plus, dans une année, mais qui n'a pas travaillé pendant toute l'année, est acceptable?

Réponse n° 48: Nous le confirmons. Veuillez noter qu'aux fins du critère CTO1-A, une 'ressource unique' est définie comme une personne assumant le poste pour cette catégorie de ressources dans un volet de travail donné.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES